

# LA PREMIÈRE LOI FRANÇAISE CONSACRÉE À LA BIODIVERSITÉ



© Christian WEISS

Le texte de la loi « Pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages » a été adopté par le Sénat le 26 janvier et passera en dernière lecture à l'Assemblée nationale cet été.

Même si la loi de 1976, portée également à l'époque par Ségolène Royal, parlait de nature, elle était consacrée à la protection de la nature et non de la biodiversité. Par la suite en 1993, la « loi paysages » est venue compléter les textes précédents. Aujourd'hui, il y a une clarification de la protection des paysages, mais la loi concerne particulièrement la biodiversité dont celle liée à l'eau. Cela permet entre autres de mettre en avant l'importance de la protection des zones humides, milieux particulièrement menacés.

## 1 - UNE VISION DYNAMIQUE DE LA BIODIVERSITÉ

► On ne parle plus seulement de protection de milieux naturels ou d'espèces. On introduit la notion de gestion, de préservation de services qu'ils fournissent, de leur capacité à évoluer ainsi que la nécessité de préserver les continuités écologiques. C'est-à-dire la possibilité pour les espèces de se déplacer pour leur reproduction, pour leur alimentation, en tenant compte du changement climatique et donc de l'évolution des habitats et de l'ensemble des écosystèmes. Le législateur jusque-là avait une vision statique de la nature.

► La nature n'est donc plus seulement sanctuarisée. La loi précise ainsi qu'il y a de grandes réserves de biodiversité à protéger et des zones plus ordinaires situées sur des espaces agricoles, forestiers ou des espaces urbanisés (notion de nature en ville). Ces corridors de connexion biologique doivent aussi être protégés quand ils existent, et rétablis quand ils ont disparu. C'est une approche également plus humaniste de la nature dont l'homme fait partie et dont il reste l'acteur principal.



© M. Zucca



©M Zucca

## 2 – UNE LOI SUR LA GOUVERNANCE ENCORE CONFUSE

**L'Etat doit harmoniser les lois et les codes afin d'intégrer la biodiversité dans l'ensemble des politiques publiques.**

### → A L'ÉTAT

La compétence des protections de monuments et de paysages.

- ▶ Les parcs naturels nationaux (PNN)
- ▶ Les réserves naturelles nationales (RNN).

### → AUX RÉGIONS

Certains espaces protégés

- ▶ les parcs naturels régionaux (PNR) qui se voient conforter par la loi dans leur rôle de chef de file sur leur territoire
- ▶ les réserves naturelles régionales (RNR).

### → AUX DÉPARTEMENTS

Pas de délégation de compétence. Néanmoins maintien de la politique des espaces naturels sensibles. Instauration d'une taxe comprise entre 0 et 2 %. Votée dans tous les départements d'IDF, elle est une ressource financière importante dont les affectations restent floues.

A noter l'obligation d'élaborer un Plan de gestion.

### → AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

Création possible d'Établissements publics de coopération environnementales (ECPE) :

- ▶ Création d'agences locales de la biodiversité avec délégation de compétences possibles par l'AFB à l'exception des missions de police.
- ▶ Stratégies régionales de la biodiversité qui permettent de prévoir les actions sur le long terme. Elles s'appuient sur la stratégie nationale de la biodiversité selon la loi.



©M Zucca

### LE RÔLE DES RÉGIONS DEMAIN

Les régions se dotent petit à petit de stratégies régionales et de Schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE). Le Schéma en Ile-de-France a été élaboré en bonne intelligence entre les différents services de l'Etat et de la région, en lien avec les différents acteurs de la biodiversité. Il a été le tout premier à être approuvé.

Avec la création de Réserves naturelles régionales, les régions sont en première ligne. Si l'on ajoute la création des PNR, elles se voient confirmées par la loi comme « chef de file de la biodiversité » mais la loi aurait dû de manière précise et détaillée inscrire le rôle des régions. Il faut piocher un peu partout dans la loi pour trouver les informations.

### LE RÔLE PRINCIPAL DES ORGANISMES

#### → ÉTAT

**Agence française de la biodiversité (AFB)**

mise en œuvre de la stratégie nationale de la biodiversité

**Comité national de la biodiversité (CNB)**

avis sur la trame verte et bleue et stratégie nationale

**Comité national de la protection de la nature (CNP)**

avis sur la création d'espaces protégés (PNN, PNR, RNN, Natura 2000)

#### → RÉGION

**Agence régionale de la biodiversité (ARB)**

(associations, EPCE ou autres) suivi de la stratégie régionale de la biodiversité et politique régionale de la biodiversité

**Comité régional de la biodiversité (CRB)**

schéma de cohérence écologique et politique locale de la biodiversité

**Conseil scientifique régional de la protection de la nature (CSRPN)**

avis sur la création de RNR et suivi des ZNIEFF

**CONCLUSION :** La loi n'est pas suffisamment claire sur la définition des compétences à chaque échelle de décision. Elle aurait dû permettre la clarification des outils de protection, de compatibilité et de conformité des différents schémas d'aménagement obligatoires. Les organismes d'Etat et les organismes régionaux sont complémentaires, et localement cela va permettre de mieux travailler, à condition que les moyens soient délégués. La loi conforte aussi l'indépendance des Conseils scientifiques, Conseil national de protection de la nature (CNP) et Conseil scientifique régional de protection de la nature (CSRPN).

## 3 – UNE GRANDE NOUVEAUTÉ, LA CRÉATION D'UNE AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ

### UNE GOUVERNANCE PARTAGÉE :

Cinq collèges :

- ▶ Représentants de l'État, des représentants d'établissements publics nationaux et personnalités qualifiées
- ▶ Représentants des secteurs économiques concernés, associations, organismes de gestion des espaces naturels et entreprises
- ▶ Représentants des collectivités territoriales et leurs groupements
- ▶ 2 députés/2 sénateurs
- ▶ Élus du personnel de l'Agence

Les représentants des collectivités ainsi que les principales associations avaient demandé la création de plusieurs collèges. On peut regretter qu'il n'y ait pas un collège réservé aux associations et un collège réservé aux collectivités locales.

### SES MISSIONS PRINCIPALES

- ▶ La connaissance et la recherche
- ▶ Les directives européennes et internationales
- ▶ Les aides financières
- ▶ La formation et la communication
- ▶ La gestion d'aires protégées

### LE REGROUPEMENT DES ORGANISMES D'ÉTAT

Un grand nombre d'organismes d'État sont regroupés au sein de l'Agence, ce qui était le but recherché pour des raisons d'économie et de lisibilité.

Il s'agit notamment de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema), la Fédération des Parcs Nationaux de France, l'Atelier technique des espaces naturels (ATEN), l'Agence des aires marines protégées (AAMP). L'Office national des forêts, les agences de l'eau et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) ne sont pas intégrés. Pour ce dernier, les associations avaient demandé son intégration, mais cette demande n'a pas été retenue, les chasseurs ayant voulu garder leur indépendance.



## 4 - LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ GÉNÉTIQUE N'EST PAS OUBLIÉE

La France a signé le protocole de Nagoya et l'Union européenne vient d'adopter un règlement demandant de respecter les législations nationales relatives au partage juste et équitable des avantages des pays fournisseurs.

Notre pays a la chance d'être très riche en ressources génétiques et de posséder le savoir-faire. Le secteur économique est énorme principalement dans les secteurs de la cosmétique, de l'alimentation et des produits pharmaceutiques. Pour la commercialisation, un décret devra préciser les conditions de mise sur le marché des espèces domestiquées ou cultivées. Des sanctions sont également prévues en cas de non-respect des différentes procédures.

Ainsi, dans le secteur de l'arboriculture une association « les croqueurs de Pommes » a su préserver les ressources et les savoir-faire des espèces fruitières anciennes. Avec les collectivités propriétaires d'espaces, de nombreux vergers conservatoires ont été plantés. L'exemple du verger conservatoire de Saint-Clair sur Epte dans le PNR du Vexin français est un bel exemple avec quelques 600 variétés de pommes.

Par contre, les diverses semences de céréales adaptées à leur terre d'origine, qui se passaient de génération en génération et qui ne coûtaient rien, ont été petit à petit abandonnées et remplacées par des semences de grandes firmes alimentaires (type Monsanto) qui imposent leur loi sur le marché devenu très lucratif.

**La loi revient sur l'utilisation des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques qui font partie du patrimoine commun de la nation : retour de la liberté d'échange entre agriculteurs. Une fenêtre s'ouvre...**



©Christian WEISS

## 5 - AUGMENTATION DES MESURES RÉGLEMENTAIRES ET DES SANCTIONS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

### → L'OBLIGATION DE COMPENSATION

Dans les principes fondamentaux, un article 2 introduit la séquence « Eviter, réduire, compenser ». L'action préventive est alors mise en avant et promeut la notion de valeur écologique. Par ailleurs, le nouveau principe de solidarité écologique met en exergue l'importance des interactions positives et négatives entre préservation de la biodiversité et activités humaines.

Ce principe général doit permettre d'agir en amont des décisions.

Bien que des sanctions soient prévues dans le cadre du non-respect des obligations de compensation écologique, ces dernières peuvent néanmoins être acquises ou confiées à un tiers par contrat et faire l'objet de réserves d'actifs naturels. Mais cette mesure devient complètement irréaliste et absurde lorsqu'il s'agit de biodiversité.

### → DES SANCTIONS PLUS LOURDES MAIS PEU PRÉCISES

Article 52 L.415-3, 624-3 et 635-3 : les sanctions passent de 15 000 à 150 000 euros.

Article 52 L.415-3 : les sanctions passent de 150 000 à 750 000 euros.

### → LE RECOURS À L'ORDONNANCE

utile pour agir rapidement quand il y a une menace pour la protection de milieux ou d'espèces.

### → DES MODIFICATIONS DE VOCABULAIRE :

L'intitulé « mares dangereuses » est supprimé du code de l'environnement. Les mares doivent être protégées car elles constituent des lieux de vie de grande importance pour de nombreuses espèces. Mais c'est une goutte d'eau, il faut de toute urgence une protection drastique des milieux humides qui continuent de disparaître à toute allure...

### → MESURES FONCIÈRES : ZONES SOUMISES À CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES

Un décret du Conseil d'Etat devrait rendre obligatoires certaines pratiques agricoles favorables à l'espèce ou à ses habitats. Ces pratiques peuvent bénéficier d'aides pour pertes de revenus.

Les associations et les régions avaient demandé une taxe sur l'artificialisation des sols afin de rattraper le retard pris dans ce domaine.

La Région Ile-de-France a demandé une contribution des réseaux de transports, et la possibilité d'inclure dans les programmes d'infrastructures une quote-part pour la remise en état des connexions écologiques. Les services de la Région Ile-de-France ont chiffré à 279 Millions d'euros le rétablissement des continuités ou connexions sur 15 ans.

# en résumé

## QUELQUES POINTS POSITIFS

- ▶ Première loi sur la biodiversité
- ▶ Certains investissements d'avenir consacrés à l'innovation en faveur de la nature
- ▶ Zones soumises à contrainte environnementale
- ▶ Maintien dans le plan ECOPHYTO : favoriser les projets territoriaux visant la suppression des produits PHYTO de la famille des néonicotinoïdes
- ▶ Espèces « nuisibles » supprimées du vocabulaire
- ▶ Protection des espèces et des animaux sauvages
- ▶ Sanctions plus lourdes pour les pollueurs
- ▶ Autorisation d'utilisation des semences traditionnelles
- ▶ La nature « ordinaire » protégée par les continuités écologiques (trame verte et bleue)
- ▶ Pollution lumineuse introduite dans le droit environnemental
- ▶ Interdiction de sacs plastiques à usage unique
- ▶ Fin des dérogations pour l'épandage aérien de pesticides et produits PHYTO

## QUELQUES POINTS NÉGATIFS

- ▶ Pas de fiscalité écologique clairement définie
- ▶ Compétences déléguées aux collectivités territoriales peu claires
- ▶ Suppression de l'article sur l'interdiction de produits PHYTO de la famille des néonicotinoïdes (tueurs d'abeilles)
- ▶ En règle générale, pas de règle stricte de l'interdiction de produits PHYTO (règlement européen)
- ▶ Mise en place de réserves d'actifs naturels (compensation reculée) qui favorisent la marchandisation de la nature en cherchant à lui donner un prix
- ▶ Prévention pas assez encadrée
- ▶ Compensation très laxiste

## Natureparif,

### UN EXEMPLE D'AGENCE RÉGIONALE POUR LA NATURE ET LA BIODIVERSITÉ

Les associations naturalistes d'Ile-de-France ont participé dès 2001 à la rédaction de la charte régionale pour la biodiversité qui a été approuvée par le Conseil Régional d'IDF en 2003. La charte prévoyait déjà la création d'un observatoire régional de la biodiversité.

« Natureparif » a été créée en juin 2008.

#### ELLE A 3 MISSIONS PRINCIPALES :

- ▶ LA CONNAISSANCE,
- ▶ LE RECUEIL ET LA DIFFUSION DES PRATIQUES FAVORABLES À LA BIODIVERSITÉ DANS TOUS LES DOMAINES
- ▶ L'INFORMATION, LA SENSIBILISATION DU GRAND PUBLIC.

\*Elle est gouvernée par différents collègues (Etat, Région, collectivités locales, associations, entreprises, établissements publics et organismes de recherche, chambres consulaires et organismes professionnels), ce qui facilite le dialogue interprofessionnel et interdisciplinaire. Natureparif a une compétence nationale reconnue. D'autres régions s'en sont inspirées pour créer leur propre agence.

\*Le travail d'inventaire et de suivi des connaissances relatives à la biodiversité francilienne, en lien permanent avec les associations naturalistes et les collectivités locales, a permis la création d'une base de données accessible à tous, la production régulière d'indicateurs d'état de santé de la biodiversité ainsi que la promotion de pratiques favorables à celle-ci.

\*Des conférences, colloques et formations sont organisés plusieurs fois par an.



Dossier réalisé par Catherine RIBES  
Membre de FNE Ile-de-France  
et de l'Union internationale pour  
la conservation de la nature (UICN)

## POUR EN SAVOIR PLUS :

- ➔ Lien sur la loi : « Pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages » [www.assemblee-nationale.fr/14/dossiers/biodiversite.asp](http://www.assemblee-nationale.fr/14/dossiers/biodiversite.asp)
- ➔ Rapport UICN Comité français « stratégies régionales de la biodiversité » UICN France, 2010. Quelles stratégies régionales pour la biodiversité en France métropolitaine ? Paris. 116 p. (en téléchargement)
- ➔ Notre synthèse issue du rapport précédent : UICN France, 2011. Lignes directrices pour l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies régionales pour la biodiversité en France métropolitaine. Paris. 8 p. disponible français, anglais, espagnol
- ➔ Un 4 pages qui est une actualisation récente de qui a fait quoi : UICN France, 2015. État des lieux synthétique des politiques ou stratégies de préservation de la biodiversité des régions de France métropolitaine et en outre-mer. Paris. 4 p. (en téléchargement)